



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## commémorations

Question écrite n° 56579

### Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur le fait que cette année 2005 marquera le soixantième anniversaire de la libération des camps de déportation. Le dernier dimanche d'avril est consacré au souvenir de ces milliers de déportés victimes de la barbarie nazie. Devant l'importance de cet événement, pour assurer la mémoire de la déportation auprès des jeunes générations, que certaines voix discordantes cherchent à faire oublier, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour que le souvenir de la déportation soit célébré avec la solennité et le recueillement que méritent ces pages dramatiques de notre histoire.

### Texte de la réponse

Le ministre délégué aux anciens combattants est bien conscient de la nécessité de donner un relief tout particulier à la célébration du 60e anniversaire de la Victoire et de la libération des camps. La présence de la France, le 27 janvier 2005, aux cérémonies marquant le 60e anniversaire de la libération du camp d'Auschwitz doit, à cet égard, être soulignée. À cette occasion, le Président de la République a inauguré la nouvelle exposition du pavillon français du musée d'Auschwitz. La France dispose, en effet, depuis 1978, dans un des blocs de cet ancien camp de concentration, d'une exposition permanente pour honorer la mémoire des déportés de France qui ont disparu tragiquement dans ce camp. Le Premier ministre avait annoncé, le 25 janvier 2003, que la France allait procéder à une refonte complète de l'exposition afin que soient prises en compte les avancées de l'historiographie sur la Shoah lors des dernières décennies. Le ministre délégué aux anciens combattants avait été chargé de la conduite de ce projet, les ministères des affaires étrangères ainsi que de la culture et de la communication apportant leur concours à cette réalisation. Le Gouvernement entend, tout au long de l'année 2005, à travers notamment la participation de plusieurs de ses membres aux principales cérémonies commémoratives de la libération des camps de concentration en Allemagne ou en Autriche, témoigner de l'importance qu'il attache à ce que cette période tragique de l'histoire demeure bien présente dans la mémoire collective. En France, deux temps forts doivent marquer cet anniversaire : en premier lieu, le 24 avril, Journée nationale du souvenir de la déportation, a eu lieu, au-delà des cérémonies traditionnelles au Mémorial de la Shoah et au Mémorial de la Déportation, une grande cérémonie nationale, présidée par le chef de l'État, qui s'est tenu sur le parvis des droits de l'homme au Trocadéro. Marquant le 60e anniversaire de la libération des camps, cette manifestation a rappelé, de manière symbolique mais avec la gravité et la solennité qui s'imposent, les souffrances et l'horreur liées à la déportation. À cette occasion, un hommage national rendu à l'ensemble des victimes et des survivants, quelles qu'aient été les raisons de leur déportation ; en second lieu, le Président de la République inaugurera, au début du mois de novembre prochain, le Centre européen du résistant déporté, sur le site du Struthof. Comme peut le constater l'honorable parlementaire, le Gouvernement, par l'intérêt qu'il porte à la célébration de ces événements, entend bien rendre, avec toute la dignité requise, l'hommage qui leur est dû aux victimes de la barbarie nazie et contribuer ainsi à transmettre aux générations futures, au-delà de l'évidence de l'horreur qui s'attache au monde concentrationnaire, les valeurs humanistes de paix, de tolérance et de fraternité.

## Données clés

**Auteur** : [M. Bernard Perrut](#)

**Circonscription** : Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 56579

**Rubrique** : Cérémonies publiques et fêtes légales

**Ministère interrogé** : anciens combattants

**Ministère attributaire** : anciens combattants

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 1er février 2005, page 913

**Réponse publiée le** : 10 mai 2005, page 4779